

SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 20 juillet 2020

-114-

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
14	14	14

L'an deux mille vingt et le vingt juillet, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous de Lanneplà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Albert LAHITETTE, Luc MONBEIG, Aline LANGLÈS, Sophie BRARD, Jérémy LAUDA, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jean-Pierre CARRÈRE, Michel SARTHOU, José AFONSO, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHERSTIA-CABANÉ, Philippe DARTIGUE-PEYROU et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,
Pascale LARROQUE, délégués suppléants

Absents: Delphine LARRIEU et Didier HOOG, délégués titulaires.

ORDRE DU JOUR :

- compte-rendu de la séance du comité syndical du 25 juin 2020,
- Mise en place du bureau du Syndicat
- Délégation du comité syndical au Président et au bureau
- Indemnités de fonction des élus
- **Finances** :
 - Comptes de Gestion 2019 pour les 4 budgets,
 - Comptes Administratifs 2019 pour les 4 budgets,
 - Affectation définitive des résultats 2019,
 - Décision modificative n°1 pour les 4 budgets
- **Études de sol et de filières** : renouvellement du marché
- Questions diverses

1/ Mise en place du bureau (délibération n°1)

Monsieur le Président informe que les statuts prévoient, pour le bon fonctionnement du Syndicat, la mise en place d'un bureau composé d'un membre par commune. Ce bureau pourrait être un organe de réflexion préalable au comité syndical.

Il sollicite des candidats et soumet au vote la liste des membres candidats :

Commune	Délégué
Laà-Mondrans	Albert LAHITETTE
Lanneplà	Pierre ZIEGLER
Loubieng	Jérémy LAUDA
Orthez	Jean-Jacques SENSEBÉ
Ozenx-Montestrucq	Michel SARTHOU
Saint-Boès	Jean-Charles LARROQUE
Salles-Mongiscard	Patrice LARROUTURE

Monsieur le Président soumet cette liste de candidats au vote.

Cette liste ayant obtenu 14 voix, ses membres sont élus membres du bureau du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

2/ Délégation du comité syndical au Président et au bureau (délibération n°2)

Monsieur le Président expose que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Comité Syndical la possibilité de déléguer au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, pour la durée du mandat, certaines attributions à l'exception de celles énumérées par ce même article dont il donne lecture.

Il précise également que l'article L.2122-23 du même Code dispose que « *sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Ces règles étant transposables aux Syndicats, le Président propose donc au



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 20 juillet 2020

-115-

Comité syndical, dans la mesure où il accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la collectivité dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Président pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Le Président empêché serait donc remplacé en priorité par le 1^{er} vice-président.

Il invite le Comité syndical à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la collectivité à donner au Président délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Considérant que le Président rendra compte de l'usage qu'il faut de cette délégation à chacune des réunions du Comité Syndical,

Décide de donner au Président, pour la durée du mandat, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 2 500 € et des crédits inscrits au budget ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- offrir un cadeau ou une gerbe au nom du syndicat lors d'événements particuliers, tels que décès, naissance, mariage, départ à la retraite ou en mutation concernant un élu, un employé du syndicat, un de leurs proches ou toute personne ayant collaboré étroitement avec le syndicat,

Décide qu'en cas d'empêchement du Président, son suppléant bénéficiera de la présente délégation

Décide de donner au Bureau la délégation suivante :

- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle, pour des affaires où les intérêts du Syndicat, des usagers ou du personnel sont mis en cause,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

3/ Indemnités de fonction des élus (délibération n°3)

Monsieur le Président fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.5211-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il indique que les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Monsieur le Président précise que le Syndicat de Gréchez appartenant à la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants, l'indemnité mensuelle maximale est de :

- 21,66 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 842,44 € pour le Président,
- 8,66 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 336,82 € pour chacun des Vice-présidents,

Monsieur le Président propose que son indemnité reste sur la même base que celle du Président lors du mandat précédent.

Michel SARTHOU et Patrice LARROUTURE précisent ne pas souhaiter percevoir d'indemnités.

L'assemblée, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Président et aux vice-Présidents,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Président aux Vice-présidents,

Décide d'attribuer au Président : l'indemnité de fonction au taux de 7,72 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- Précise** - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Président et des Vice-présidents,
 - que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget,
 - que conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du CGCT., un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération,



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 20 juillet 2020

-116-

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable publique d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION

Tableau des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

1) Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Président	21,66 %	842,44 €	842,44 €
Vice-Président	8,66 %	336,82 €	336,82 € X 2 vice-présidents = 673,64 €
Total enveloppe			1 516,08 €

2) Indemnités votées par l'assemblée délibérante

	Taux voté par l'Assemblée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Président	7,72 %	300,26 €
1 ^{er} vice-président	0 %	0 €
2 ^{ème} vice-président	0 %	0 €
Montant global des indemnités allouées		300,26 €

4/ Finances des charges communes : Compte de Gestion 2019 (délibération n°4)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2019 des Charges Communes établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Adopter à l'unanimité des présents le compte de gestion

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Receveur - Percepteur d'ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

5/ Finances du service Assainissement Non Collectif : Compte de Gestion 2019 (délibération n°5)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2019 du service Assainissement Non Collectif établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Adopter à l'unanimité des présents le compte de gestion



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 20 juillet 2020

-117-

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Receveur - Percepteur d'ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

6/ Finances du service Eau Potable : Compte de Gestion 2019 (délibération n°6)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2019 du service Eau Potable établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Receveur - Percepteur d'ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

7/ Finances du service Assainissement Collectif : Compte de Gestion 2019 (délibération n°7)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2019 du service Assainissement Collectif établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Receveur - Percepteur d'ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

8/ Finances des Charges Communes : Compte administratif 2019 (délibération n°8)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2019 du service Assainissement Collectif établi par le Trésorier d'Orthez.

Pierre ZIEGLER présente le Compte Administratif 2019 du service des Charges Communes du Syndicat de Gréchez, dressé par Jacques LAULHÉ, Président, qui a cessé ses fonctions depuis le 25 juin 2020.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2019 des Charges Communes lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	194 357,16 €		194 357,16 €	
Recettes	193 929,16 €	428,00 €	194 357,16 €	
Solde	- 428,00 €	428,00 €	0,00 €	

Résultat d'Investissement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	13 175,92 €		13 175,92 €	0,00 €
Recettes	13 175,92 €	0,00 €	13 175,92 €	0,00 €
Solde	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 20 juillet 2020

-118-

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

9/ Finances du service Assainissement Non Collectif : Compte administratif 2019 (délib n°9)

Pierre ZIEGLER présente le Compte Administratif 2019 du service Assainissement Non Collectif du Syndicat de Gréchez, dressé par Jacques LAULHÉ, Président, qui a cessé ses fonctions depuis le 25 juin 2020.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2019 du service assainissement non collectif lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	121 734,67 €		121 734,67 €	
Recettes	111 696,03 €	51 886,95 €	163 582,98 €	
Solde	- 10 038,64 €	51 886,95 €	41 848,31 €	

Résultat d'Investissement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Recettes	3 232,89 €	46 916,75 €	50 149,64 €	0,00 €
Solde	3 232,89 €	46 916,75 €	50 149,64 €	0,00 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

10/ Finances du service Assainissement Non Collectif : Compte administratif 2019 (délibération n°9)

Pierre ZIEGLER présente le Compte Administratif 2019 du service eau potable du Syndicat de Gréchez, dressé par Jacques LAULHÉ, Président, qui a cessé ses fonctions depuis le 25 juin 2020.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2019 du service eau potable, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	349 679,03 €		349 679,03 €	
Recettes	361 536,89 €	160 392,48 €	521 929,37 €	
Solde	11 857,86 €	160 392,48 €	172 250,34 €	

Résultat d'Investissement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	113 336,01 €	53 789,56	167 125,57 €	12 861,87 €
Recettes	145 564,57 €		145 564,57 €	
Solde	32 228,56 €	- 53 789,56	- 21 561,00 €	- 12 861,87 €



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 20 juillet 2020

-119-

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

11/ Finances du service Assainissement Collectif : Compte Administratif 2019 (délibération n°11)

Pierre ZIEGLER présente le Compte Administratif 2019 du service Assainissement Collectif du Syndicat de Gréchez, dressé par Jacques LAULHÉ, Président, qui a cessé ses fonctions depuis le 25 juin 2020.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2019 du service assainissement collectif lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	24 595,10 €	2 324.28 €	26 919,38 €	
Recettes	29 280,10 €		29 280,10 €	
Solde	4 685,00 €	- 2 324.28 €	2 360,72 €	

Résultat d'Investissement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	5 378,95 €		5 378,95 €	
Recettes	12 076,01 €	37 539.19 €	49 615,19 €	
Solde	6 697,06 €	37 539.19 €	44 236,24 €	

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

12/ Finances du budget Assainissement non collectif : affectation des résultats 2019 (délibération n°12)

Monsieur le Président informe que, par délibération n° 3 du 24 février 2020, le Comité Syndical avait validé par anticipation l'affectation des résultats du budget du service assainissement non collectif.

Il précise que le compte administratif 2019 qui vient d'être approuvé laisse apparaître des résultats conformes à ceux votés par anticipation le 24 février 2020.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Valide la reprise des résultats du service assainissement non collectif de 2019 au budget 2020

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Report d'investissement (001)	50 149,64 €
Report de fonctionnement (002)	41 848,31 €
Reste à réaliser en dépenses	0,00 €
Reste à réaliser en recettes	0,00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 20 juillet 2020

-120-

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

13/ Finances du budget Eau Potable : affectation des résultats 2019 (délibération n°13)

Monsieur le Président informe que, par délibération n° 5 du 24 février 2020, le Comité Syndical avait validé par anticipation l'affectation des résultats du budget du service eau potable.

Il précise que le compte administratif 2019 qui vient d'être approuvé laisse apparaître des résultats conformes à ceux votés par anticipation le 24 février 2020.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Valide la reprise des résultats du service eau potable de 2019 au budget 2020

Affectation complémentaire en réserve (1068)	34 422,87 €
Report d'investissement (001)	- 21 561,00 €
Report de fonctionnement (002)	137 827,47 €
Reste à réaliser en dépenses	12 861,87 €
Reste à réaliser en recettes	0,00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

14/ Finances du budget Assainissement collectif : affectation des résultats 2019 (délib n°14)

Monsieur le Président informe que, par délibération n° 7 du 24 février 2020, le Comité Syndical avait validé par anticipation l'affectation des résultats du budget du service assainissement collectif.

Il précise que le compte administratif 2019 qui vient d'être approuvé laisse apparaître des résultats conformes à ceux votés par anticipation le 24 février 2020.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Valide la reprise des résultats du service assainissement collectif de 2019 au budget 2020

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Report d'investissement (001)	44 236,24 €
Report de fonctionnement (002)	2 360,72 €
Reste à réaliser en dépenses	0,00 €
Reste à réaliser en recettes	0,00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

15/ Finances : Décisions modificatives n°1 (délibération n°15)

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à une attaque informatique au mois de mars dernier, la collectivité a dû faire face à des frais imprévus : intervention de prestataires pour éradiquer le virus et pour récupérer des données qui ont été perdues lors de cet évènement. Il ajoute qu'afin d'éviter que cela se reproduise, la collectivité va devoir mettre à jour son système informatique (passage à windows 10), s'équiper en logiciels anti-virus, en système de sauvegarde, ainsi que dans un nouvel ordinateur pour remplacer un ancien qui ne supportera la mise à jour de Windows.

Par conséquent, ces frais n'ayant pas été prévus aux Budgets Primitifs, il convient de modifier les budgets de la façon suivante :

Budget 292 des charges communes :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
6156 - Maintenance	+ 1 500 €	7087 – rembst de frais	+ 1 500 €
TOTAL	1 500 €	TOTAL	1 500 €



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 20 juillet 2020

-121-

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
2183 – Matériel informatique	+ 3 500 €	1318 – Autres subventions	+ 3 500 €
TOTAL	3 500 €	TOTAL	3 500 €

Budget 234 eau potable :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
6156 – Maintenance	+ 750 €		
022 – Dépenses imprévues	- 750 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
1318 – Autres subventions	+ 1 750 €		
020 – Dépenses imprévues	- 1 750 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Budget 290 Assainissement non collectif :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
6156 – Maintenance	+ 675 €		
022 – Dépenses imprévues	- 675 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
1318 – Autres subventions	+ 1 575 €		
2315 – Installation, mat et outillages	- 1 575 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Budget 291 Assainissement collectif :

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
1318 – Autres subventions	+ 200 €		
21532 – Réseaux d'assainissement	- 200 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Accepte les Décisions Modificatives n°1 sur les budgets des Charges Communes, Eau Potable, Assainissement non Collectif et Assainissement Collectif telles qu'elles ont été exposées par Monsieur le Président

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

16/ Études de sol et de filières : renouvellement du marché (délibération n°16)

Monsieur le Président rappelle que pour faire face à l'évolution réglementaire et afin de faciliter la démarche des usagers, le Comité Syndical avait décidé le 30 mars 2010 de lancer une consultation des différents bureaux d'études spécialisés dans la définition des filières d'assainissement non collectif.



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 20 juillet 2020

-122-

Le syndicat a renouvelé son marché en 2013 et en 2017. Suite à la dernière consultation, le bureau d'études MPE avait été retenu. Le marché, signé pour 3 ans, arrive à terme le 1 septembre 2020.

Monsieur le Président attire l'attention du Comité Syndical sur le fait que l'usager signe une convention avec le syndicat afin de permettre à l'usager de bénéficier des conditions du marché. De ce fait, il existe un lien contractuel entre l'usager et le syndicat. Il explique qu'un contentieux est actuellement en cours sur une installation réalisée en 2014 avec un dossier de 2012 où cette relation contractuelle est mise en avant et pourrait aboutir à une mise en cause du syndicat.

Afin de maintenir cette possibilité pour les usagers et de faciliter leurs démarches dans le cadre de projets de construction mais aussi de réhabilitation d'une installation existante, Monsieur le Président propose de modifier la rédaction de la convention actuelle et de prendre attache auprès de l'avocat défendant les intérêts du syndicat dans ce contentieux afin de sécuriser l'action du syndicat.

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur l'opportunité de renouveler ce service apporté aux usagers et donc de lancer une nouvelle consultation.

Pour information, lors du dernier marché, 28 ordres de services ont été émis. 21 études ont été réalisées pour des dossiers d'urbanisme (CU principalement) et 34 études ont été effectuées pour des dossiers relatifs à la réhabilitation d'installations existantes en vue notamment de la mise en conformité de ces dernières.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Décide :

- de continuer à proposer ce service aux usagers,
- de prendre les mesures nécessaires afin de sécuriser les relations entre les usagers et le syndicat,
- de lancer un marché à procédure adaptée à bons de commande sur une durée de un an renouvelable 3 fois et de consulter les différents bureaux d'étude pour proposer aux usagers des études de sol à tarif négocié.

Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement du marché de prestations et des désaccords ainsi que toute décision concernant ses avenants, dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération,

Précise que le montant prévisionnel maximum de ces prestations est estimé à 65 000 € pour la durée du marché,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h00

La présente séance comprend **16** délibérations numérotées de **1** à **16**

N° Délibérations	Objet
1	<u>Mise en place du bureau</u>
2	<u>Délégation du comité syndical au Président et au bureau</u>
3	<u>Indemnités de fonction des élus</u>
4	<u>Finances des charges communes</u> : Compte de Gestion 2019
5	<u>Finances du service Assainissement Non Collectif</u> : Compte de Gestion 2019
6	<u>Finances du service Eau Potable</u> : Compte de Gestion 2019
7	<u>Finances du service Assainissement Collectif</u> : Compte de Gestion 2019
8	<u>Finances des Charges Communes</u> : Compte administratif 2019
9	<u>Finances du service Assainissement Non Collectif</u> : Compte administratif 2019



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 20 juillet 2020

10	<u>Finances du service Assainissement Non Collectif</u> : Compte administratif 2019
11	<u>Finances du service Assainissement Collectif</u> : Compte Administratif 2019
12	<u>Finances du budget Assainissement non collectif</u> : affectation des résultats 2019
13	<u>Finances du budget Eau Potable</u> : affectation des résultats 2019
14	<u>Finances du budget Assainissement collectif</u> : affectation des résultats 2019
15	<u>Finances</u> : Décisions modificatives n°1
16	<u>Études de sol et de filières</u> : renouvellement du marché

